

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32

Nombre de votants :
32

Date de convocation :
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Objet : Marché de
conception réalisation
pour la restructuration
de J. Rostand : avenant
N° 1

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 12

**OBJET : : Marché de conception réalisation pour la restructuration de
J. Rostand : avenant N° 1**

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et
embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 novembre 2022 et
par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le
1er décembre 2022.**

La Commission d'Appel d'Offre du 22 mars 2021, a attribué le marché
au groupement R3I (mandataire) - ATELIER FGA - BET CHOLET –
BRUNNERA - ORFEA en retenant l'offre variante (RT2005 - 40%) pour un
montant de 5 848 351 € HT.

En cours de chantier, des adaptations ont été nécessaires :

- Mise au point des travaux pour un montant de + 2 000 € HT,
- Modifications de travaux pour l'aménagement de l'accotement de la
rue des Boules pour un montant de – 12 911 € HT,
- Travaux pour la réalisation de l'engazonnement des merlons de terre
rue des Boules afin de prévenir l'installation d'ambrosie pour un
montant de + 3 100 € HT,
- Mise au point des travaux pour un montant de – 5 865 € HT
concernant :
 - o Chauffage - Sauvegarde : Requalification du besoin en chauffage
d'appoint et de secours avec une redescende à 75 % de
redondance et une chaudière moins importante que prévue 60 KW
contre 80 KW : - 8 500 € HT,
 - o Mise au point sur les prestations électriques : - 6 650 € HT
 - o Amiante supplémentaire : + 7 335 € HT,
 - o Curage cuisine du mobilier résiduel : + 1 950 € HT,
- Mise au point des travaux pour un montant de + 27 788 € HT
concernant :
 - o Pose de tuiles en béton au lieu de tuiles en terre cuite : - 3 180 €,
 - o Circulation école élémentaire, maçonnerie : renforcement de la
coursive car les poteaux étaient inexistantes et inclus dans la
structure amiantée, non visible avant démolition : + 30 968 € HT,
- Mise au point des travaux pour un montant de + 12 100 € HT
concernant :
 - o Clôtures : rectification du nombre de mètres de clôture esthétique
(uniquement entrées principales des écoles) : + 5 800 € HT
 - o Jeux et aménagements des cours (traçages) : + 6 300 € HT

COMMUNE DE RIOM

- Travaux supplémentaires pour un montant de 36 384 € HT concernant :
 - o Système de compensation des débits d'air pour la laverie : 3 000 € HT
 - o Changement du bac acier endommagé sur la partie restauration : 8 754 € HT
 - o Modification des prestations de menuiseries intérieures (adaptations en lien avec la sécurité incendie) : 22 150 € HT
 - o Complément de serrures électroniques : 2 480 € HT

Suite à toutes ces modifications, il est nécessaire de conclure un avenant qui s'élève à 62 596 € HT, le nouveau montant du marché est : 5 910 947.00 € HT, soit une augmentation de 1.07 %.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant susmentionné.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).